

COMMISSION DES FINANCES

1^o Séance du mercredi 5 décembre 1923.

La séance est ouverte à 14 heures 1/4, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER
LE GENERAL HIRSCHAUER. MILAN. PASQUET.
GUILLIER. JEANNENEY. RENE RENOULT. LE CO-
LONEL STUHL. R.G.LEVY. LUCIEN HUBERT.
LEBRUN. LUCIEN HUBERT. G.CHASTENET. CLE-
MENTEL. DAUSSET. DE SELVES. SCHRAMECK.

+++++++

AUDITION DU MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LES
DROITS PERCUS EN VUE DE LA DELIVRANCE DES
PERMIS DE CONDUIRE EXIGES POUR LA CONDUITE
DES AUTOMOBILES.

La Commission entend M. LE TROCQUER, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, accompagné de M. Lorieux, directeur du personnel et de la comptabilité, et de M. Guillaume, directeur des mines au Ministère des Travaux Publics, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de modifier les droits perçus en vue de la délivrance des permis de conduire exigés pour la conduite des automobiles.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à notre appel. La Commission des finances désire que vous vouliez bien lui donner quelques explications sur l'organisation du nouveau

service qui doit présider aux examens pour la délivrance des brevets de conduite des automobiles.

M. LE MINISTRE.- La question de la délivrance des permis de conduite des automobiles, la Commission se le rappelle, n'est pas nouvelle. Elle avait fait l'objet d'un article inséré dans la dernière loi de finances, mais qui fut disjoint par la Haute-Assemblée.

Une des objections que l'on avait présentées à ce moment et que l'on considérait comme essentielle, était que le texte de la proposition de loi était trop complet, en ce sens que la proposition comportait une disposition aux termes de laquelle on définissait, en quelque sorte législativement, les modalités d'après lesquelles le Ministre des Travaux Publics, seul responsable, en la circonstance, userait des droits qui lui appartiennent en ce qui concerne la délivrance des permis de conduite des automobiles.

La question est donc revenue devant la Chambre et elle a fait l'objet d'un projet de loi spécial, projet qui ne comporte plus la disposition qui avait été critiquée devant la Haute-Assemblée.

Le projet présenté à la Chambre a été réduit à sa plus simple expression. Il comprend deux articles : le premier fixant un droit d'examen pour la délivrance des permis de conduite; le second ouvrant un crédit au Ministre des Travaux Publics. Je vous indiquerai pourquoi tout à l'heure.

Je parlerai tout d'abord du droit d'examen. Actuellement, tous les permis de conduite des automobiles sont délivrés, pratiquement, "par le préfet du département de la résidence sur avis - c'est le texte même du code de la route - d'un expert accrédité par le Ministre des Travaux Publics".

Je dis : sur avis favorable. Voilà le règlement. Mais, dans presque tous les cas, cela se traduit par l'avis du service des mines.

Nous ne sommes pas tenus, obligatoirement, de prendre l'avis du service des Mines et il arrive, dans certains cas, que l'expert accrédité vient d'une organisation que l'on appelle l'automobile-club de telle ou telle région de la France. C'est le cas, par exemple, de l'automobile-club de Nantes, dont les experts sont accrédités au même titre que les ingénieurs du service des mines en vue de la délivrance des permis de conduite des automobiles.

Mais cela est tout à fait exceptionnel et je puis dire que, dans la plupart, dans la généralité des cas, ce sont les ingénieurs des mines qui sont les experts accrédités en question.

Or - et je me permets d'attirer sur ce point l'attention de la Commission des finances d'une manière toute particulière -, la situation commence à devenir préoccupante, je dirai même inquiétante. On constate - et c'est fort heureux au point de vue de l'évolution économique - que le nombre des automobiles croît d'une façon considérable.

M. JEANNENEY.- Les accidents aussi.

M. LE MINISTRE.- Voici des chiffres !

<u>Année</u>	<u>Réception des véhicules</u>	<u>Examens de capacité</u>
1913	2.250	33.500
1920	19.700	78.550
1921	17.050	79.150
1922	12.180	106.050

Le chiffre de réception des véhicules est donc passé par un maximum en 1920. C'est le moment où l'on a dû recevoir, en quelque sorte d'un bloc, un grand nombre de véhicules de la guerre que l'on a jetés dans le commerce et qui n'avaient pas encore été reçus d'une façon régulière.

Quant aux examens de capacité, le chiffre en devient formidable, puisqu'il a atteint 106.050 en 1922. Il en résulte que le service des mines est dans l'impossibilité à peu près absolue de faire face à l'augmentation considérable de travail qui lui incombe et de faire passer aux postulants un examen tout à fait sérieux portant sur la technique du moteur et le code de la route.

J'ai fait procéder, par M. le Directeur des Mines, à un calcul duquel il résulte qu'un ingénieur des Mines qui veut remplir sérieusement sa mission ne peut faire plus de dix examens ou réceptions par jour. Or, pour faire face à l'augmentation qui s'est produite dans le nombre des réceptions comme dans celui des examens de conduite par rapport à 1913, il faudrait avoir 33 ingénieurs de plus, soit le tiers environ de l'effectif total.

Cette situation a beaucoup alarmé le Conseil supérieur des mines. En effet, nos ingénieurs des mines et leurs adjoints, au lieu de s'occuper de tout ce qui concerne les mines, notamment de la sécurité minière, passent leur temps à délivrer des permis de conduite.

Nous en sommes donc réduits à ces deux solutions ou bien, si l'on veut que le service des mines continue à donner l'avis qui permettra aux préfets de délivrer les permis de conduire, augmenter d'un tiers l'effectif

actuel des ingénieurs - et je n'ai pas besoin de vous dire que nous ne nous sommes guère arrêtés à cette hypothèse à un moment où nous cherchons à comprimer le personnel le plus possible -; ou bien généraliser ce qui se fait déjà exceptionnellement, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans certaines régions, où l'on s'est inspiré des mesures prises pour la vérification des machines à vapeur mesurées qui consistent à faire appel aux associations de propriétaires de ces genres d'appareils.

Nous avons donc pensé qu'il faudrait s'arrêter à une formule assez élastique de manière à permettre au Ministre des Travaux Publics de pouvoir, éventuellement, prendre ses experts accrédités ailleurs que dans le service des mines.

Que dit le texte ? Il prévoit, outre le droit fixe de 20 Frs qui est le droit de brevet que personne ne discute, un droit d'examen pouvant aller jusqu'à 15 Fr. Cela nous permettra de nous retourner vers les associations comme l'Automobile-club de France ou ses filiales, - étant entendu qu'il n'est pas question, ni de par la loi, ni de par les règlements, de créer un monopole en faveur de cet organisme - au lieu de nous adresser en fait, comme nous le faisons aujourd'hui, au service des mines.

Il va de soi que, pour nous assurer le concours de ces associations : Automobile-Club de France ou autres, il est nécessaire que nous leur donnions le moyen de rémunérer les experts agréés qu'elles choisiraient dans leur sein. C'est là qu'intervient le droit d'examen.

Ce système présente plusieurs avantages. Tout d'a-

bord, il permettra, je le répète, de libérer nos ingénieurs des mines ou leurs adjoints d'un service particulièrement chargé qui fait qu'ils sont actuellement dans l'impossibilité d'assurer leur service normal, celui des mines proprement dites, avec toute la diligence désirable.

Il y a un autre avantage, très important au point du public, à l'adoption de ce système: c'est que les permis de conduire pourraient être délivrés beaucoup plus rapidement qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Une objection a été faite à ce système. Elle a été examinée tout au long par une sous-commission de l'Automobile Club présidée par M. Mérillon, ancien procureur général à la Cour de cassation, qui avait fait un rapport sur cette question. On disait: "Le Ministre des Travaux Publics ne va-t-il pas se déposséder d'un droit qu'il possède seul?"

Mais, ainsi que le fait remarquer le rapport, l'Etat est libre de se faire éclairer par des experts qu'il choisit. Le Règlement actuel parle d'experts accrédités par le Ministre des Travaux Publics. Dans le système proposé, ces experts seraient des agents de l'Automobile-Club de France opérant sous la responsabilité de cet organisme. Les préfetures recevraient des représentants qualifiés de l'Automobile-Club de France leur avis, mais il est bien entendu que le Ministre des Travaux Publics conserverait un droit de contrôle sur les opérations de l'Automobile-Club et de ses examinateurs. J'ajoute que ce sont toujours les préfets et non pas l'Automobile-Club qui continueront à délivrer les permis de conduire.

M. MILAN.- Je suis entièrement d'accord avec M. le Ministre sur le texte.

M. LE MINISTRE.- J'insiste sur le point que ce n'est pas l'Automobile-Club qui délivrera les permis de conduire,

mais les préfets comme par le passé. Seulement, nous aurons une ressource de 15 Frs par examen qui nous permettra de nous adresser à des organismes comme l'Automobile-Club ou ses filiales afin d'avoir des experts accrédités au lieu des fonctionnaires auxquels nous sommes actuellement obligés de nous adresser sinon en vertu du texte, du moins effectivement, faute d'avoir les moyens de payer des experts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas d'objection fondamentale à faire au projet de loi. Néanmoins, je désirerais avoir quelques éclaircissements.

L'article 1^o du projet est ainsi conçu :

"A partir de la promulgation de la présente loi, la délivrance par les préfets de tout permis de conduire pour la conduite de véhicules automobiles est subordonnée au versement préalable, par l'intéressé, d'un droit de brevet fixe de 20 Frs et d'un droit d'examen dont le montant sera fixé par arrêté du Ministre des Travaux Publics dans la limite d'un maximum de 15 Frs."

Cette formule ne me paraît pas admissible dans un texte législatif. C'est au Parlement, dans sa souveraineté, qu'il appartient de fixer le droit d'examen. Une société privée ne peut pas avoir la faculté d'exercer une pression sur les individus et de dire que pour l'un ce sera 12 Frs, pour l'autre 13 Frs, pour le troisième 14 Frs et pour le quatrième 15 Frs. Il faut fixer un prix uniforme de 15 Frs pour tout le monde.

M. LE MINISTRE.- L'Automobile-Club de France proposait le chiffre de 10 Frs. Si nous avons parlé de 15 Frs, c'est parce que nous ne voulions pas avoir à revenir devant le Parlement dans le cas où, par suite d'une modification des circonstances économiques, l'Automobile-Club de France ou tout autre organisme du même genre nous

aurait demandé le relèvement du droit à 12 Frs. Mais il est bien certain que dans l'acte par lequel nous aurions accredité l'Automobile-Club de France, nous aurions stipulé de façon expresse l'obligation pour cet organisme d'exiger un tarif uniforme de tous les candidats.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, mais je crois que l'on peut très bien mettre 15 Frs.

M. MILAN.- Le droit d'examen est versé au Trésor public et rentre dans le budget général. Il nous restera ensuite à ouvrir au budget des dépenses un crédit qui sera de 750.000 Frs, de 1 million ou de 1.200.000 Frs suivant que nous le jugerons à propos, année par année. C'est cette somme qui sera mise à votre disposition, monsieur le Ministre, pour être versée à qui de droit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous nous avez dit, Monsieur le Ministre, - et jecrois que c'est juste - qu'il fallait rendre les agents du service des mines à leur véritable fonction. Néanmoins, comme le disait fort justement M. JEANNENEY tout à l'heure, à mesure qu'augmente le nombre des automobiles, le nombre des accidentés croît, non pas en proportion arithmétique, mais en proportion géométrique. La vie des citoyens français et même leur santé sont aussi importantes pour la France que l'accroissement du nombre des automobiles pour Messieurs les constructeurs. Je me préoccupe beaucoup du nombre des citoyens. Les individus tués par les automobiles auraient pu donner des enfants à la France ou, s'ils en ont, l'accident se traduit par des pensions, des retraites, etc... Par conséquent, il ne faudrait pas croire que la multiplication

des accidents soit bonne dans un pays à population limitée comme le nôtre.

L'intérêt de l'Automobile-Club étant de développer la construction et la circulation des automobiles, votre devoir impérieux à vous, Etat français, va être d'exercer un contrôle rigoureux sur la façon dont les permis de conduire vont être délivrés par cet organisme. Il va donc vous falloir des contrôleurs. Comment allez-vous organiser ce contrôle et quel est le nombre des agents que vous entendez conserver pour ce service ?

Vous avez répondu aux renseignements que j'ai eu l'honneur de vous demander que vous alliez récupérer 40 agents des mines. Sur ce nombre, combien comptez-vous en laisser pour le contrôle de la délivrance des permis, c'est-à-dire pour assurer la sécurité des citoyens français ?

M. LE MINISTRE.- Je me permettrai de répéter ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, à savoir que la responsabilité continue à appartenir aux préfets et au ministre des Travaux Publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord vous ne pouvez pas porter vous-même les sacs de charbon sur votre dos.

M. LE MINISTRE.- Je veux dire par là qu'il ne s'agit pas du tout d'une question de déplacement de responsabilité et de faire passer à l'Automobile-Club ou à telle autre de ses filiales des responsabilités qui appartiennent aux pouvoirs publics : Préfets et Ministre des Travaux Publics.

La question que vous posez est la suivante : comment allons-nous nous assurer que les experts accrédités de l'Automobile-Club feront bien leur service ? Nul plus que moi, surtout à l'heure actuelle où je viens de les voir à l'oeuvre - et je tiens à le déclarer devant leur directeur -, n'est disposé à défendre les ingénieurs des mines et leurs adjoints. Mais à chacun son métier et je crois que nous arriverons plus facilement à avoir par l'Automobile-Club de France un corps d'experts spécialisés, beaucoup plus au courant des questions de moteurs d'automobiles et beaucoup plus à même, par conséquent, de faire passer des examens que les ingénieurs ou ingénieurs-adjoints des mines qui ne s'occupent de ces questions que d'une manière accessoire.

Voici l'organisation telle qu'elle nous a été proposée par l'Automobile-Club ; à Paris, il y aurait un chef de service chargé de l'inspection et quatre agents et, en province, un agent dans chacun des 16 secteurs.

Au début, le service des mines va avoir un travail important à accomplir, ce sera de faire passer des examens à tous ces futurs examinateurs pour s'assurer qu'ils ont bien toutes les connaissances voulues. Par conséquent, ces experts ne seront accrédités qu'après avoir obtenu l'autorisation du service des mines.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vos 40 agents des mines sont payés sur les fonds généraux du Trésor public, c'est entendu. Mais comme les droits d'examen entraient dans les recettes générales du Trésor, il y avait une aliénation. On se trouvait en présence, sinon d'une équivalence, du moins de recettes en atténuation de dépenses. Maintenant, la plus grosse partie des sommes provenant des

droits d'examen va être encaissée, si j'ai bien compris, par l'Automobile-Club. Dans ces conditions, on peut se demander si vous allez faire une économie aussi réelle que vous le dites ou si vous n'allez pas simplement passer à une société privée une partie des recettes du Trésor en même temps qu'une partie de la puissance publique.

M. LE MINISTRE.- Non, M. le Rapporteur, pour une bonne raison, c'est que, actuellement, en dehors du droit de 20 Frs, qui est toujours le même, il n'y a aucune recette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si l'on institue un droit d'examen en plus du droit de brevet, c'est l'Etat qui va encaisser toutes ces recettes de 15 Frs. Avec cette somme, il aurait pu faire lui-même ce qu'il va faire faire par l'Automobile-Club. Vous allez, en somme, créer de nouveaux agents pour remplacer les 40 agents des mines.

M. LE MINISTRE.- Il y avait deux formules : ou se servir de la recette provenant du droit d'examen pour augmenter le cadre des ingénieurs et ingénieurs-adjoints du service des mines, ou faire appel à certaines organisations comme l'Automobile-Club. C'est cette seconde formule que nous avons préférée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai dit que vous vous dessaisissiez de la puissance publique et, en même temps d'une partie du Trésor. Vous le faites sous votre responsabilité et je n'y vois pas d'objection du moment qu'un contrôle sérieux sera exercé par le ministère des Travaux Publics.

M. MILAN.- Le droit de 20 Frs est inscrit en recettes au budget pour une somme de 1.500.000 Frs, en regard de laquelle on trouve une dépense correspondante de 107.000 Frs. Cette dernière somme va disparaître à l'avenir du budget.

D'autre part, nous allons avoir une nouvelle recette à inscrire au budget du fait du droit d'examen de 15 Frs . Cette nouvelle recette sera approximativement de 1.500.000 Frs. Par contre, cette dernière somme sera débitée de un million.

En définitive, l'opération d'aujourd'hui vaudra chaque année au Trésor public 500.000 Frs sur les droits d'examen et 107.000 Frs sur les droits de brevet.

M. JEANNENEY.- Mais le contribuable paiera 1.500.000 francs qu'il ne déboursait pas auparavant.

Ce projet m'inquiète surtout non par les formules qui y sont inscrites et qui paraissent satisfaisantes, mais par les intentions que l'on voit derrière et par la clause qu'y a ajoutée M. le Rapporteur.

Je ne conteste pas au ministre des Travaux Publics l'intérêt qu'il y a à faire assister les préfets par des experts pour la délivrance des permis de conduite des automobiles. Ce qui nous inquiète n'est encore pas de voir transférer une autorité qu'en réalité le Ministre n'abandonne pas, mais de voir transférer d'une façon permanente - car on ne nous dit pas pour quelle durée ces accords sont passés avec l'Automobile-Club - et surtout d'une façon générale des pouvoirs appartenant à l'autorité publique.

Incontestablement, il peut déléguer dans tel cas

particulier, après examen d'une situation spéciale, dans un secteur où le personnel des mines n'est pas suffisant pour assurer le service, ses attributions à une personne d'ailleurs contrôlée individuellement et susceptible de les recevoir.

Mais transférer, en vertu d'une sorte de traité que vous allez passer, peut-être in infinitum avec l'Automobile-Club, le pouvoir - je ne parle pas de délégation - de se substituer partout aux experts officiels, de sorte que cet organisme deviendra comme l'expert officiel ayant le monopole de la passation des examens, voilà ce qui nous paraît inacceptable.

M. LE MINISTRE.- Le premier texte avait été écarté par le Sénat parce qu'il avait paru anormal de substituer à l'autorité du Ministre des Travaux Publics qui, seul, a qualité pour ~~exercer~~ exercer, sous sa responsabilité, des droits qu'il tient de la loi, une autre autorité.

Aujourd'hui, que propose-t-on ? On propose la création d'un droit spécial d'examen de manière à se procurer des ressources qui permettront au Ministre des Travaux Publics de ne plus s'adresser effectivement au service des mines auquel il était obligé de faire appel parce qu'il n'avait pas le moyen de payer des experts accrédités. Voilà tout ce que dit le texte de la loi; il ne parle ni de l'Automobile-Club, ni d'autre chose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela vous donne très exactement 1.200.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Cela nous donne la possibilité

d'avoir un corps d'experts accrédités en dehors de l'Automobile-Club de France . Voilà tout ce que dit le texte.

M. JEANNENEY.- Ce que nous critiquons, ce n'est pas le droit que vous donne le texte, mais l'usage que vous vous préparez à en faire. Choisir un expert, c'est désigner une personne en qui l'on a confiance et à laquelle on accorde des pouvoirs déterminés. Mais conférer à un organisme nouveau le monopole de faire des chauffeurs, c'est ce qui nous paraît excessif si telle est votre intention.

M. LE MINISTRE.- Je suis très heureux de cet échange d'observations parce qu'il me permet de vous répondre que je ne suis nullement engagé vis-à-vis de l'Automobile-Club. J'ai reçu des propositions auxquelles je n'ai jamais répondu.

Il y a quelque temps, l'association des ingénieurs des Travaux Publics m'a demandé de nommer comme experts accrédités un certain nombre de ses membres qui se sont précisément spécialisés dans la question des permis de conduire. Je ne suis nullement hostile à cette idée.

Comme conclusion à cet échange d'observations il doit être bien entendu, dans vos esprits, qu'il n'y aura aucun monopole donné à une organisation et que ce sera le Ministre qui, seul, choisira les personnalités...

M. JEANNENEY.- En tout cas, il ne faut pas faire de traités de durée. Il ne doit s'agir que d'autorisations, de pouvoirs toujours révocables.

M. LE MINISTRE.- Très volontiers.

M. PASQUET.- On dit qu'il y aura à Paris un chef de

service et 4 agents et 14 experts en province, soit en tout 19 agents. Va-t-on partager entre eux les 1.060.000 Frs ce qui ferait, je crois, 56.000 Frs pour chaque agent ?

M. LE MINISTRE.- Pas du tout !

M. PASQUET.- Puisque vous voulez créer des ressources au budget, je crois qu'il y aurait intérêt, en cette matière, à procéder comme pour le contrôle des chemins de fer. Les ingénieurs des mines ne doivent pas être utilisés par ce service; ils sont faits pour une autre besogne. Pour ne pas donner de monopole à une société quelconque, vous pourriez avoir un corps d'experts qui seraient chargés de la délivrance des permis et du contrôle. Après rémunération de ces experts il vous resterait encore des ressources importantes sur la recette provenant de la perception des 15 Frs de droit d'examen. Cela améliorerait d'autant le budget général.

Il serait excessif de donner 1.060.000 Frs à une société, ou à une autre, alors que, dans d'excellentes conditions, vous pouvez avoir un contrôle parfaitement assuré par des personnes sous votre dépendance et un profit certain pour le budget.

M. LE MINISTRE.- Je pourrais discuter les chiffres qui ont été indiqués - je le ferai en ce qui concerne l'Automobile-Club -, mais je ne voudrais pas prendre d'engagement ni dans un sens, ni dans l'autre. Il faudrait laisser au ministre la responsabilité de l'application de la mesure.

Le sens des observations qui viennent d'être échangées est qu'il n'y ait pas de contrat de durée créant un monopole au profit d'une association quelle qu'elle soit, là-dessus, nous sommes parfaitement d'accord. Ce qui importe surtout, c'est que le contrôle soit assuré dans de bonnes conditions. Or, pour avoir la coopération de l'Automobile-Club ou de ses filiales, il faudrait prévoir une dépense de 500.000 Frs . Il resterait donc une certaine somme disponible pour organiser un contrôle supérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 700.000 Frs au moins. Avec cela, vous pouvez faire un bon contrôle d'Etat.

M. PAUL DOUMER.- Nous sommes beaucoup ici qui partageons l'avis de M. JEANNENEY : il ne faut pas permettre qu'une grande association, quelle qu'elle soit, reçoive une sorte de monopole dans cette question.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Ministre, que l'on avait délivré un peu plus de 100.000 permis en 1922. Mais si vous exceptez le département de la Seine et quatre ou cinq autres départements, il reste pour les autres départements de la France un nombre restreint d'examens à faire passer. Or, vous avez, dans l'ensemble de la France, plus de fonctionnaires qui peuvent être compétents pour ces questions de brevets de conduite que l'Automobile-Club ne peut avoir de gens à vous recommander. Dans un grand centre comme Paris, il vous faudra des experts, mais dans les départements, il y a les ingénieurs ou les conducteurs des ponts-et-chaussées et les agents voyers, par exemple, qui connaissent les choses de la route aussi bien que les conducteurs d'automobiles.

En règle générale, les experts devront donc être vos fonctionnaires et ce n'est qu'exceptionnellement, dans de grands centres comme Paris, Lyon, etc.. où il n'y aurait pas assez d'ingénieurs ou de conducteurs des ponts et chaussées et d'agents des mines, que l'on pourrait s'adresser à certaines sociétés.

M. LE MINISTRE.- Je me suis fait mal comprendre au début de mes explications, quand j'ai parlé de 100.000 permis de conduite. Il s'agissait de 106.050 examens de capacité pour les départements autres que la Seine et le Rhône qui ont des services spécialisés.

M. PAUL DOUMER.- L'article 2 du projet n'a plus sa raison d'être, puisque la loi ne sera appliquée maintenant que l'année prochaine.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On nous parle d'un droit de brevet de 20 Frs et d'un droit d'examen de 15 Frs Quel était le droit avant la guerre ?

M. LE MINISTRE.- Il était de 20 Frs.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le droit que vous allez demander pour la délivrance du permis de conduire sera donc de 35 Frs. Ce chiffre ne correspond nullement à la diminution de la valeur de la monnaie.

Les gens qui passent le brevet pour la conduite des automobiles se divisent en deux catégories : les professionnels, conducteurs de taxis et autres, pour lesquels on peut avoir une certaine tendresse et les amateurs. Ces derniers, quand ils passent l'examen pour l'obtention du brevet de conduite, ont généralement une automobile

ou vont l'acheter et peuvent payer plus de 35 Frs de droits

On pourrait donc laisser 35 Frs pour les professionnels...

M. MILAN.- Nous n'avons pas l'initiative en matière financière.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons le projet de loi devant nous.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-... et on augmenterait le droit pour les autres. Soyez certains que ce n'est pas cela qui diminuerait d'une unité le nombre des permis délivrés.

M. le Ministre disait tout à l'heure qu'un certain nombre d'ingénieurs des Travaux Publics avaient demandé à être désignés comme experts....

M. LE MINISTRE.- Ce sont des ingénieurs à la retraite qui ont demandé à être experts accrédités.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On a parlé également de l'Automobile-Club, Je m'empresse de dire que je n'en fais pas partie; par conséquent, je suis tout à fait à mon aise pour en parler.

L'Automobile-Club, qui a été constitué, au début, par l'union des constructeurs d'automobiles, comprend maintenant l'immense partie des automobilestes amateurs, lesquels offrent généralement une certaine surface. Aussi, dans le personnel qui est à la solde de l'Automobile-Club, trouve-t-on des gens qui peuvent inspirer à tout le monde la plus entière confiance. C'est le cas, notamment, des chronomètres. Quand on songe à ce qu'a

d'importance cette fonction dans une course, on comprend que l'Automobile-Club ne délivre le brevet de chronométreur qu'à une véritable élite. Les dirigeants de l'Automobile-Club ont une très grande idée de leur responsabilité en ces matières. Je crois donc que si l'on décidait d'aller chercher dans cet organisme la majeure partie des examinateurs pour le brevet de conduite, on aurait toute satisfaction car l'Automobile-Club mettrait un certain amour-propre professionnel à ne désigner que des gens en qui l'on puisse avoir la plus grande confiance.

En résumé , je trouve :

1° - que le droit est insuffisant et qu'il devrait être augmenté, au besoin en faisant une situation spéciale aux professionnels;

2° - qu'avec l'Automobile-Club nous pourrions avoir toute confiance dans les examinateurs.

M. LE MINISTRE.- Sur le premier point, votre observation est parfaitement justifiée. Mais, comme il s'agit d'une recette, c'est le Ministre des finances qui est compétent. Il sera certainement de mon avis si je lui dis que le droit de brevet, qui était de 20 Frs avant la guerre, doit suivre le sort de toutes choses et être porté à 50 Frs. Avec les 15 Frs de droit d'examen, cela fera 65 Frs, soit environ trois fois le droit d'avant guerre, ce qui est normal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes tout à fait d'accord.

M. GUILLIER.- Si les experts sont des fonctionnaires que vous allez accréditer et auxquels vous allez don-

ner le droit de faire passer les examens pour la conduite des automobiles, seront-ils payés tant par an, tant par session d'examen ou tant par examen.

M. LE MINISTRE.- Jusqu'ici, rien n'est arrêté, mais le projet prévoit un fixe minimum et tant par examen.

M. GUILLIER.- Vous pourriez envisager tant par jour.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si j'ai bien compris, M. le Ministre est d'accord pour ne pas signer de contrat. Il se réserve l'autorité avec la recette.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

Quant aux 50 Frs de droit de brevet, la seule question qui se pose est de savoir s'il n'y aura pas lieu de prévoir certains dégrèvements.

M. LE PRESIDENT.- Vous voudrez bien examiner cette question avec M. le Rapporteur.

Personne ne demande plus la parole !....

Monsieur le Ministre, nous vous remercions des explications très intéressantes que vous avez bien voulu nous fournir.

M. le Ministre des Travaux publics se retire à 15 heures.

DELIBERATIONS

SUR LE PROJET DE LOI QUI VIENT DE
FAIRE L'OBJET DE L'AUDITION DE
M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS .

DECISION

DE MODIFIER LE TEXTE DE CE PROJET
DE LOI.

Après le départ de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS il est décidé que M. MILAN, Rapporteur du projet de loi qui vient de faire l'objet de l'audition du Ministre, se mettra d'accord avec ce dernier pour modifier la rédaction de l'article 1^o du projet de loi de manière que le droit de brevet soit fixé à 50 Frs pour les non-professionnels et à une somme inférieure pour les professionnels et que le droit d'examen soit fixé à 15 Frs pour tous les candidats. La rédaction de l'article 2 devra, d'autre part, être modifiée de manière à être mise en harmonie avec l'application à l'année 1924 du budget de 1923.

Enfin, sur la demande de M. JEANNENEY, il est entendu que le rapport prendra acte de la déclaration, faite devant la Commission par le Ministre, qu'aucun monopole ne sera créé pour la passation des examens de conduite des automobiles au profit d'une association privée.

La Séance est levée à 15 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :

